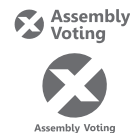


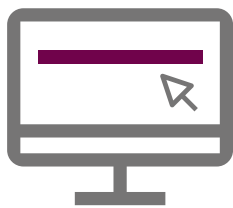
VOTE ÉLECTRONIQUE AVEC ASSEMBLY VOTING PLAN PAR ÉTAPES POUR LES TRAVAILLEURS



PROCÉDURE



1 | LETTRE DE CONVOCATION
avec lien vers la page de vote + identifiant et mot de passe personnels



2 | NAVIGATEUR WEB
Ouvrez le lien sur un appareil connecté au réseau de l'entreprise



3 | CONNEXION
Introduisez votre identifiant et votre mot de passe



4 | BULLETIN(S) DE VOTE
Suivez les instructions à l'écran pour émettre le(s) vote(s)



5 | VOTER
Vérifiez le récapitulatif du vote et cliquez sur « Voter » pour confirmer irrévocablement votre vote



Des problèmes ?

Contactez le président du bureau de vote (voir lettre de convocation).

COMMENT ÉMETTRE UN VOTE VALABLE ?

LE VOTE EST SECRET

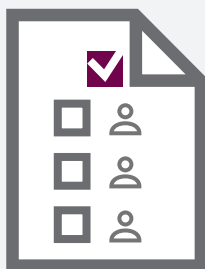


- A | Soyez discret quand vous émettez votre vote.
- B | Ne partagez jamais l'écran avec d'autres.
- C | Votre identifiant et votre mot de passe sont strictement personnels. Ne les révélez donc jamais à personne.



Comme vous votez par vote électronique, votre vote ne peut pas être nul. En cas de combinaisons non valables, vous recevez un avertissement et vous ne pouvez pas poursuivre sans adapter préalablement votre choix. Tenez compte des conseils ci-contre ! →

DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS POUR VOTER VALABLEMENT



A | VOTE DE LISTE

Vous pouvez voter en tête de liste. Cela signifie que vous accordez votre préférence à l'une des listes syndicales en lice et que vous êtes d'accord avec l'ordre des candidats proposés.

Attention !

Les bulletins de vote sur lesquels figurent plusieurs votes de liste sont nuls. Vous ne pouvez donc opter que pour un seul syndicat sur un seul et même bulletin de vote.



B | VOTE NOMINATIF

Vous pouvez émettre votre vote dans les cases figurant à côté d'un ou de plusieurs noms de candidats. Cela signifie que vous souhaitez modifier l'ordre des candidats proposés.

Attention !

Les bulletins de vote sur lesquels figurent des votes nominatifs pour des candidats appartenant à des listes différentes sont nuls. Les bulletins de vote sur lesquels figurent des votes tant de liste que nominatifs pour des listes différentes sont également nuls. Tous les candidats pour lesquels vous votez doivent donc appartenir au même syndicat.

Attention !

Les bulletins de vote sur lesquels figure un vote nominatif pour un ou plusieurs candidats en plus d'un vote de liste sont considérés comme des bulletins de vote de liste.

Attention !

Les bulletins de vote sur lesquels figurent plusieurs votes nominatifs pour une même liste, mais relatifs à un nombre de personnes excédant le nombre de mandats ordinaires à pourvoir dans cette catégorie sont considérés comme des bulletins de vote de liste.